

Contrats à terme gérés – Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un contrat à terme géré?

Les contrats à terme gérés font référence à la négociation systématique ou discrétionnaire de contrats à terme par des opérateurs professionnels qui interviennent sur les marchés à terme mondiaux, en tant qu'acheteurs ou vendeurs de contrats représentant des marchandises comme l'or, l'argent, le blé, le maïs, le café, le sucre et le mazout ou des actifs financiers comme les obligations d'État, les indices boursiers et les devises.

Qu'est-ce qu'un contrat à terme?

Le contrat à terme est un accord par lequel l'investisseur s'engage à acheter ou à vendre une quantité fixe d'un bien à une date spécifique et à un prix prédéterminé. Les marchés à terme sont constitués essentiellement d'opérateurs commerciaux en couverture soucieux de limiter leur exposition à la volatilité des prix et de spéculateurs prêts à accepter le risque pour réaliser des profits. Les contrats à terme cotés sont en général extrêmement liquides et ils sont négociés dans le monde entier dans des conditions réglementées. Ils sont regroupés par catégories : contrats à terme sur marchandises, sur titres à revenu fixe, sur actions et sur devises.

Comment utilise-t-on les contrats à terme gérés dans un portefeuille de placement?

Utilisés avec modération, les contrats à terme gérés peuvent permettre de réduire le niveau de risque global d'un portefeuille. La prudence impose aux investisseurs de veiller à allouer au moins une part de leur portefeuille à une catégorie d'actif capable de tirer son épingle du jeu lorsque les autres chutent.

Les contrats à terme gérés peuvent en outre présenter les avantages suivants :

- Rendements historiquement concurrentiels à long terme*
- Rendements indépendants de ceux des marchés traditionnels d'actions et d'obligations*
- Accès aux marchés mondiaux
- Mélange exclusif de styles de négociation traditionnels et non traditionnels
- Possibilité de négociation sur une centaine de marchés mondiaux
- Les contrats utilisés par les opérateurs présentent généralement un niveau élevé de liquidité

L'allocation, en fonction des objectifs du client, de 5 % à 15 % d'un portefeuille conventionnel aux nouveaux instruments financiers permet d'accroître les rendements et de réduire la volatilité de l'ensemble. Les nouveaux instruments financiers ne réagissant pas comme les actions et les obligations aux conditions de marché, ils peuvent être utilisés dans une perspective de diversification des placements et permettent ainsi de réduire la volatilité et le risque*.

(Avant de prendre leurs décisions de placement, les investisseurs doivent examiner avec attention les risques qui y sont associés. Pour de plus amples renseignements, visitez la section Aspects juridiques et risques de notre site Internet (<http://www.bmoinvesting.com/francais/altinvest>). Il est également recommandé aux investisseurs de se renseigner sur l'utilisation des contrats à terme gérés auprès de leur conseiller en placement.)

En quoi la diversification induite par l'utilisation des contrats à terme gérés permet-elle de réduire les risques?

En période de volatilité ou de repli des marchés des actions et des obligations, les contrats à terme gérés peuvent se révéler un élément essentiel de votre portefeuille. Les certificats de dépôt liés à des contrats à terme gérés BMO et les billets de la BDC sont des instruments financiers structurés,

conçus pour permettre aux investisseurs de bénéficier de tout un ensemble de stratégies faiblement corrélées aux marchés des obligations et des actions. En cas de repli marqué et durable des marchés traditionnels, les contrats à terme gérés peuvent, dans une certaine mesure, permettre à l'investisseur de préserver son portefeuille global. Les investisseurs les plus avertis (investisseurs institutionnels, fonds de retraite, fondations et agences familiales) sont de plus en plus nombreux à investir sur les marchés des nouveaux instruments financiers. Or, les contrats à terme gérés constituent un type de nouveaux instruments financiers.

Les contrats à terme gérés sont-ils comparables aux actions et aux obligations?

Les contrats à terme gérés étant faiblement corrélés aux actions et aux obligations, il est extrêmement délicat d'établir une comparaison. Les investisseurs ont souvent tendance à isoler les différents éléments de leur portefeuille et à les comparer les uns par rapport aux autres. Pourtant, les règles d'efficacité et de prudence en matière de répartition d'actif nous enseignent les principes suivants :

- Les contrats à terme gérés ne peuvent pas être considérés indépendamment du reste du portefeuille; ils ne peuvent pas non plus être comparés au marché des actions.
- Les investisseurs doivent impérativement aborder les placements d'un point de vue équilibré pour pouvoir comprendre la pertinence de la diversification par catégories de placement, par styles ou par instruments de placement; ils ne doivent par ailleurs jamais perdre de vue leurs objectifs de placement à long terme.
- Les différents instruments composant leur portefeuille doivent se compléter mutuellement et non se faire concurrence.

Il est essentiel de se souvenir que les différents placements ne réagissent pas de la même façon aux mêmes circonstances économiques ni aux mêmes conditions de marché et que, par conséquent, ils n'évoluent pas dans la même direction au même moment. Autrement, tous rapporteraient de l'argent ou généreraient des pertes en même temps.

Qu'est-ce qu'un opérateur sur marchandises?

La négociation des programmes de contrats à terme gérés est assurée par des gestionnaires de portefeuilles professionnels (appelés opérateurs sur marchandises), qui permettent aux investisseurs de participer à toute une gamme de marchés comme les marchés agricoles, les devises, l'énergie, les taux d'intérêt, les métaux et les indices boursiers mondiaux. Contrairement à la plupart des gestionnaires de portefeuilles traditionnels, qui ne peuvent pas prendre de positions à découvert ni utiliser des stratégies ou des produits dérivés nécessitant des compétences particulières, les gestionnaires de contrats à terme gérés ont à leur disposition un vaste éventail d'instruments et de styles de placement, de stratégies de réduction des risques et de possibilités de plus-value.

Contrats à terme gérés BMO/BDC

À qui est confiée la gestion des produits liés à des contrats à terme gérés BMO et de la BDC?

Les produits liés à des contrats à terme gérés sont activement et régulièrement suivis par notre équipe de professionnels spécialisés à partir de Chicago, New York et Dublin.

- Ils effectuent en permanence les contrôles préalables nécessaires pour établir et maintenir un portefeuille d'opérateurs jouissant d'une bonne réputation au sein du secteur et offrant un large éventail de styles de négociation et de marchés.
- Ils interviennent rapidement pour supprimer les opérateurs dont les résultats ne donnent pas satisfaction et analysent le marché en permanence pour sélectionner de nouveaux opérateurs offrant de meilleurs rendements.
- Un rapport de performance mensuel est fourni par le sous-comité du comité de placement de la Bank of Montreal Ireland, lequel détermine et approuve les modifications à apporter.

Comment les résultats des contrats à terme gérés sont-ils suivis?

Bien que les contrats à terme gérés soient considérés comme des placements à long terme, la valeur liquidative de chaque programme est calculée quotidiennement. En outre, la publication de revues mensuelles et annuelles donne une vue d'ensemble plus détaillée des rendements. La valeur liquidative pour un jour de bourse donné correspond à la somme de tous les avoirs liés au programme moins la somme de tous les engagements.

Quelle est la différence (du point de vue de l'investisseur) entre une vente et un remboursement?

Avant l'échéance, vous avez la possibilité, les 30 juin et 31 décembre de chaque année (le 31 décembre uniquement pour la série R-1), de demander un remboursement anticipé à un prix établi en fonction de la valeur liquidative des actifs composant le programme à la date du remboursement. Si vous décidez de vendre sur le marché libre, vous risquez de perdre par rapport à la valeur liquidative.

Quelles sont les pénalités de remboursement par anticipation?

S'agissant des billets liés à des contrats à terme gérés, série N-1, de la BDC, les remboursements effectués avant le 31 décembre 2001 sont soumis à une pénalité de 3 %. Les certificats de dépôt liés à des contrats à terme gérés BMO, séries R-1 à R-4, ne font l'objet d'aucune pénalité.

Combien existe-t-il de séries?

Séries R-1, R-2, R-3, R-4 pour BMO et série N-1 pour la BDC.

Quand ces séries sont-elles remboursables?

Le 31 décembre de chaque année pour la série R-1. Les 30 juin et 31 décembre de chaque année pour les autres séries.

Les produits liés à des contrats à terme gérés peuvent-ils être achetés ou vendus?

Oui, ils peuvent être négociés sur le marché secondaire. Communiquez avec le pupitre de négociation d'obligations pour les particuliers à Toronto, au (416) 359-7025.

Sont-ils admissibles pour les REER?

Oui, et ils ne sont en outre pas considérés comme des placements étrangers selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Sont-ils uniquement admissibles au SIC (système d'inscription en compte) ou peuvent-ils être détenus sous forme de certificats?

Ils sont uniquement admissibles au SIC.

*Sources : Managed Account Reports, Alternative Investment Management Association

Pour de plus amples renseignements sur les certificats de dépôt liés à des contrats à terme gérés BMO, séries R-1 à R-4, et sur les billets liés à des contrats à terme gérés, série N-1, de la BDC, veuillez consulter le document d'information correspondant.